



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 15 décembre 2021**

Le quinze décembre 2021 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZÉCH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZÉCH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Delphine AZNAR, M. Kamal BENFOUZARI, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, Mme Cécile DOUELLE, M. Benoît FABRE, Mme Lydie LAFON, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

Etaient excusés :

M. Pierre BALTENWECK, Mme Marie-Lore PIMENTEL.

Etaient absents :

/

Ont donné procuration :

- Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à Mme Christine CALVO,
- Mme Christina GARRIGUES a donné procuration à M. Patrice CASTANIER,
- Mme Sonia LEGLAIVE a donné procuration à M. Bernard PIASER.

**Election du secrétaire de séance**

M. Kamal BENFOUZARI est élu secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

### Décision(s) prises par Monsieur le Maire

- *Décision n° 2021\_25 du 19/11/2021 : Avenant n° 1 au contrat de bail administratif d'une durée de 9 ans (du 01 juillet 2018 au 30 juin 2027) relatif à la location d'un immeuble communal au profit de l'Etat : caserne de gendarmerie de LUZECH*
- *Décision n° 2021\_26 du 19/11/2021 : Contrat de services d'Applicatifs hébergés DECALOG (logiciel de gestion pour la médiathèque)*
- *Décision n° 2021\_27 du 15/12/2021 : Avenant n° 6 à la convention d'occupation conclue le 23 mars 2013 entre la Commune de LUZECH et la SAS "Les Berges de Caix"*
- *Décision n° 2021\_28 du 15/12/2021 : Contrat relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation de la piscine et des abords du bassin entre la Commune de LUZECH, l'Atelier SOL et CITE et BAT-ECO-46*

### Délibération n° 2021\_7\_1 : Budget général – décision modificative n° 2021-03

**La séance ouverte...** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget général de la Commune.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative n° 2021-03 relatif à l'exercice comptable 2021 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration de ce projet de décision modificative,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2021, au regard du budget primitif 2021 de la Commune et des décisions modificatives n° 2021-01 et n° 2021-02.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2021-03 de l'année 2021 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :

- en dépenses : **25 000,00 €**,
- en recettes : **25 000,00 €**.

- Section d'investissement :

- en dépenses : **325 945,13 €**,
- en recettes : **325 945,13 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n° 3 du budget principal de l'année 2021 de **350 945,13 €**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de voter la décision modificative n° 2021-03 de l'année 2021 :
  - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
  - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- d'adopter la décision modificative n° 2021-03 relative à l'exercice comptable 2021 du budget principal de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de voter** la décision modificative n° 2021-03 de l'année 2021 :
  - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
  - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- **d'adopter** la décision modificative n° 2021-03 relative à l'exercice comptable 2021 du budget général de la Commune, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2021\_7\_2 : Budget annexe Clos de Lémouzy – Décision modificative n° 2021-01**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget annexe Clos de Lémouzy.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative n° 2021-01 relatif à l'exercice comptable 2021 du budget annexe Clos de Lémouzy.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration de ce projet de décision modificative,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2021, au regard du budget primitif 2021 dudit budget annexe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2021-01 de l'année 2021 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - en dépenses : **18 899,41 €**,
  - en recettes : **18 899,41 €**.
  
- Section d'investissement :
  - en dépenses : **18 899,41 €**,
  - en recettes : **18 899,41 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n° 1 du budget annexe Clos de Lémouzy de l'année 2021 de **37 798,82 €**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de voter la décision modificative n° 2021-01 de l'année 2021 :
  - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
  - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- d'adopter la décision modificative n° 2021-01 relative à l'exercice comptable 2021 du budget annexe Clos de Lémouzy, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de voter** la décision modificative n° 2021-01 de l'année 2021 :
  - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
  - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- **d'adopter** la décision modificative n° 2021-01 relative à l'exercice comptable 2021 du budget annexe Clos de Lémouzy, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2021\_7\_3 : Adoption du passage au référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021\_5\_1 en date du 15 juillet 2021, le Conseil municipal a décidé :

- de se prononcer favorablement sur la candidature de la Commune de LUZECH à l'expérimentation relative au compte financier unique (CFU) au titre de l'exercice 2022 ;
- d'adopter le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé (prévu pour les communes de moins de 3 500 habitants) à compter de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire expose aux élus présents que le plan de comptes M57 abrégé en question est bien moins précis que le plan des comptes M14 développé appliqué actuellement par la Commune de LUZECH.

Pour cette raison et afin de garder la précision budgétaire et comptable actuelle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le référentiel M57 développé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la place du référentiel M57 abrégé (voté le 15 juillet dernier), sans pour autant avoir les obligations budgétaires et comptables des communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter de l'exercice 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2021\_7\_4 : Recouvrement des recettes : autorisation permanente et générale de poursuites octroyée au Comptable public de la Commune de LUZECH**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose aux élus présents que le Comptable public du SGC de GOURDON, a sollicité la Commune afin d'obtenir une autorisation préalable permanente et générale de poursuites dans le but de sécuriser les procédures de recouvrement contentieux.

*Vu les articles L. 1617-5 et R. 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au recouvrement des créances ;*

*Vu l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'autorisation d'exécution forcée des titres de recettes ;*

*Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;*

*Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 prévoyant la possibilité de délivrance d'une autorisation permanente des mesures d'exécution forcée par l'ordonnateur ;*

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le décret susvisé étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, mises en demeure et actes subséquents (oppositions à tiers détenteur, saisies).

Monsieur le Maire souligne que cette autorisation n'a pas pour conséquence de priver la Commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces. En effet, une telle mesure participe à l'efficacité de l'action de mise en recouvrement du Comptable public et contribue donc à l'amélioration du recouvrement des produits de la Commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'octroyer au Comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'octroyer** au Comptable public de la Commune de LUZÉCH une autorisation permanente et générale de poursuites pour les titres de recettes de tous les budgets de la Commune de LUZÉCH, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites (oppositions à tiers détenteur, saisies) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **Délibération n° 2021\_7\_5 : Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de LUZÉCH pour l'année 2021**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021\_2\_2 en date du 14 avril 2021, le Conseil municipal a voté le budget primitif de la Commune dans lequel ont été inscrits des crédits de 1 500,00 € au chapitre 65 – article 657362. Cette somme représente une subvention de 1 500,00 € en faveur du CCAS afin d'assurer un secours aux personnes en difficultés financières.

Monsieur le Maire précise aux élus présents que le Conseil d'administration du CCAS de LUZÉCH établira des critères précis permettant l'attribution ou non de ces aides.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention d'équilibre 2021 d'un montant de 1 500,00 € au budget du CCAS de LUZÉCH (chapitre 74 – article 7474) afin d'assurer des secours aux personnes en difficultés financières, et ce, selon des critères établis par le Conseil d'administration dudit CCAS.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de verser** une subvention d'équilibre 2021 d'un montant de 1 500,00 € au budget du CCAS de LUZÉCH (chapitre 74 – article 7474) afin d'assurer des secours aux personnes en difficultés financières, et ce, selon des critères établis par le Conseil d'administration dudit CCAS ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2021 de la Commune au chapitre 65 – article 657362 ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **Délibération n° 2021\_7\_6 : Modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires des élus municipaux – Mandat spécial**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose aux élus présents que dans le cadre de leurs missions les élus sont amenés à payer des frais parfois importants. Monsieur le Maire présente les frais de mission et de déplacements qui peuvent notamment faire l'objet de remboursement, dans le cadre d'un mandat spécial.

*Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 82-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, texte servant de référence aux remboursements des frais des agents territoriaux, et ses arrêtés d'application,*

*Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 permettant l'application aux fonctionnaires territoriaux de conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat prévus à l'article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 26 février 2019,*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019,*

Monsieur le Maire précise que la notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation de l'assemblée délibérante sous la forme d'un mandat spécial. Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l'élu municipal, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l'élu et de l'ordre de mission du Maire.

Monsieur le Maire souligne que le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat s'appliquant en matière de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre du mandat spécial, il est précisé dans son article 7 que "lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée".

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer par délibération, pour une durée limitée de ce jour à la fin de la mandature, le cadre du régime dérogatoire autorisant le remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs originaux sur les bases suivantes :

- forfait maximum de 30,00 € pour les frais de restauration ;
- forfait maximum de 150,00 € pour les frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner compris) ;
- frais de transports remboursés sur la base des frais réels engagés.

Monsieur le Maire propose également que, dans des cas exceptionnels, les frais pourront être pris en charge directement par la Commune, notamment par la signature d'une convention.

Monsieur le Maire propose enfin que le paiement de ces frais se fera dans la limite des crédits disponibles, sur présentation des justificatifs en originaux et de l'ordre de mission correspondant. Les frais seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** les modalités de remboursement des mandats spéciaux ;



- **décide** que pour une durée limitée à la mandature, les frais des élus bénéficiant d'un mandat spécial seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux :
  - dans une limite de 30,00 € pour les frais de restauration ;
  - dans la limite de 150,00 € pour les frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner compris) ;
  - sur la base des frais réels pour les frais de transport ;
- **dit** que la Commune de LUZECH pourra prendre en charge directement certains frais en cas de nécessité ;
- **précise** que les crédits relatifs à ces dépenses seront inscrits au budget primitif principal 2021 et suivants de la Commune au chapitre 65 – article 6532.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2021\_7\_7 : Demande d'adhésion de la Commune de CENEVIÈRES au Syndicat intercommunal pour la fourrière animale (SIFA)**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que par délibération en date du 09 avril 2021, la Commune de CENEVIÈRES (174 habitants) a fait connaître son souhait d'adhérer au Syndicat intercommunal pour la fourrière animale (SIFA).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que par délibération n° 07/29\_11\_2021 en date du 29 novembre 2021, le Comité syndical du SIFA a accepté l'adhésion de cette Commune.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, s'agissant d'une nouvelle adhésion et donc d'une extension du périmètre du SIFA, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA aux maires de chacune des communes membres (soit le 09 décembre 2021 pour la Commune de LUZECH), délai au-delà duquel sa décision est réputée favorable.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la demande d'adhésion au SIFA de la Commune de CENEVIÈRES.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **d'approuver** la demande d'adhésion au SIFA de la Commune de CENEVIÈRES ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2021\_7\_8 : Vente d'un immeuble à usage de garage à la SARL ALAZARD (contrat de location-vente arrivé à terme)**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un contrat de location-vente a été établi, en date du 24 août 2009, au profit de la SARL ALAZARD-DELFOUR pour l'occupation d'un immeuble à usage de garage situé au 180 chemin de Margès à LUZECH. Cette location a été conclue pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2009, pour un montant mensuel de 583,33 €, dont l'échéance est arrivée à terme le 30 juillet 2021.

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la SARL ALAZARD (dont les statuts ont été modifiés le 25 juillet 2016) a fait connaître à la mairie qu'elle se portait acquéreur de cet immeuble aux conditions définies par ledit contrat.

Monsieur le Maire souligne au Conseil municipal que la SARL ALAZARD-DELFOUR a honoré tous les loyers jusqu'en juillet 2016. La SARL ALAZARD a continué à honorer les loyers jusqu'en juillet 2021, et ce, conformément au tableau d'amortissement annexé au contrat de location-vente.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure cette vente par acte notarié suivant les termes dudit contrat.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** de la demande d'acquisition formulée par la SARL ALAZARD dans son courrier en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- **de constater** que la valeur résiduelle du bien est de 1,00 € compte tenu que toutes les redevances ont été honorées par la SARL ALAZARD-DELFOUR jusqu'en juillet 2016 puis par la SARL ALAZARD jusqu'en juillet 2021, soit un montant total de 84 000,00 € conformément au tableau d'amortissement (capital et intérêts) annexé au contrat de location-vente ;
- **d'accepter** de vendre à la SARL ALAZARD (dont les statuts ont été modifiés le 25 juillet 2016) un immeuble en nature de bâtiment industriel et lande, cadastrés section AR parcelles n° 441, 442 et 539 pour une superficie de 16 a 66 ca, situés au 180 chemin de Margès, et ce, suivant les termes du contrat de location-vente établi par Maître François-Xavier SEGURA le 24 août 2009 ;
- **de désigner** la SELASU Sophie BORG, Notaire à LUZECH, afin d'élaborer l'acte de vente en question et de régler toutes les formalités en découlant ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer, en tant que personne responsable, l'acte notarié à venir et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 14 Procurations : 3	Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

### Questions diverses

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

- maison de santé : rénovation, rafraichissement, embellissement ?
- création d'un groupe de travail dont l'objet serait d'attirer les professionnels de santé à LUZECH : M. Gérard ALAZARD, Mme Delphine AZNAR, Mme Christine CALVO, M. Patrice CASTANIER, Mme Lydie LAFON, Mme Chrystèle MINELLO, M. Pascal PRADAYROL ;
- point sur les travaux de rénovation de la Résidence autonomie Aline DRAPPIER ;
- compte-rendu de la réunion de la Convention citoyenne ;
- étude d'accessibilité de la Tour de LUZECH : refus de la DRAC Occitanie concernant l'escalier extérieur à la Tour dessiné par l'architecte du patrimoine;
- cérémonie des vœux prévue vers le 20 janvier prochain mais une carte de vœux remplacera cette cérémonie en cas de contraintes liées au Covid-19 ;
- présentation d'une étude du CAUE relative à l'aménagement de la place du Canal et de ses abords (quai Pélissier, etc.). Financement possible dans le cadre du programme "Petites villes de demain" ;
- études du CAUE relatives à la piscine et à Caïx sont abandonnées ;
- vingt-deux "cadeaux" à distribuer par les adjoints.

La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance,

M. Kamal BENFOUZARI